

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 02 MARS 2023

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 35 - Procurations : 6

Rappel des dates : Convocation : 23/02/2023 - Affichage : 23/02/2023

Le deux mars deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud		Pouvoir à Dominique CHARPENTIER - 27/02/2023	
	FROGER André			X
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	GUILMAIN Nathalie	X		
	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle		Pouvoir à Michel PRÉ - 28/02/2023	
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise		Pouvoir à Damien CHRISTIANY - 02/03/2023	
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel		Pouvoir à Jean-Claude LECOMTE - 01/03/2023	
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Martial LATIMIER - 27/02/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane		Pouvoir à Anthony TRIFAUT - 01/03/2023	
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Franck FLOQUET est élu secrétaire de séance.

Objet : Modification du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Délibération n° 2023-027

M LEDRU, Vice-président délégué à la gestion des ressources Humaines, expose à l'assemblée que la réorganisation du service Petite enfance-Enfance-Jeunesse (PEEJ) a fait apparaître l'utilité de tenir compte de sujétions particulières pesant sur certains postes ainsi que de la nécessité de revaloriser certains emplois de direction. Il propose :

- de modifier les conditions d'attribution de la majoration forfaitaire de l'IFSE aux agents assurant la direction ou la direction adjointe de centres de loisirs, en supprimant la distinction opérée entre agents de catégorie B et de catégorie C. Le barème retenu quelque soit le grade de l'agent, serait celui instauré par la délibération du 16 décembre 2021 pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux.
- de valoriser la disponibilité téléphonique hors de leurs heures habituelles de travail des Adjointes Enfance au Chef de service par l'instauration d'une majoration forfaitaire de l'IFSE.
- de reconnaître la situation de « faisant fonction » et de revaloriser le barème d'IFSE des personnels de catégorie A exerçant des fonctions de direction et de chef de service. L'organigramme du service PEEJ a identifié des cadres d'emplois « cibles » pour chacun des postes. Le caractère interne de la réorganisation a cependant conduit à confier à des agents, en raison de leurs qualifications professionnelles et de leurs compétences, des fonctions relevant d'un cadre d'emploi ou d'un grade supérieurs à celui qu'ils détiennent (notion de « faisant fonction de ...). Afin de reconnaître leur engagement, il sera proposé de pouvoir leur attribuer le régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi « cible ».

Le Président invite l'assemblée à modifier en conséquence l'article 4 de la délibération n°2021-12-D151 du 16 décembre 2021 portant régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 février 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Décide :

de retirer sa délibération n°2022-141 du 15 décembre 2022 ;

de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 de la délibération 2021-12-D151 du 16 décembre 2021 sus-visée :

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Planchers et plafonds IFSE à compter du 1er mars 2023

		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Rappel des plafonds réglementaires
		Enveloppe mensuelle		Enveloppe annuelle		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Cadre d'emploi des attachés						
Groupe 1	DGS	600	1300	7200	15600	36210
Groupe 2	DGA Responsable de service de plus de 50 agents	600	1100	7200	13200	32130
Groupe 3	Responsable de service	500	600	6000	7200	25500
Groupe 4	Chargé de mission	250	400	3000	4800	20400
Cadre d'emploi des rédacteurs						
Groupe 1	Responsable de service	500	600	6000	7200	17480
Groupe 2	Adjoint à un responsable de service	400	500	4800	6000	16015
Groupe 3	Agent sans encadrement	200	300	2400	3600	14650
Cadre d'emploi des adjoints administratifs						
Groupe 1	Responsable d'équipe	200	300	2400	3600	11340
Groupe 2	Gestionnaire de proximité	90	200	1080	2400	10800
FILIERE TECHNIQUE						
Cadre d'emploi des ingénieurs						
Groupe 1	Responsable de service	500	600	6000	7200	46290
Groupe 2	Chargé de mission	300	500	3600	6000	40290
Cadre d'emploi des techniciens						
Groupe 1	Responsable de service	500	600	6000	7200	19660
Cadre d'emploi des agents de maîtrise						
Groupe 1	Responsable d'équipe	200	300	2400	3600	11340
Cadre d'emploi des adjoints techniques						
Groupe 1	Responsable d'équipe	200	300	2400	3600	11340
Groupe 2	Gestionnaire de proximité	90	200	1080	2400	10800
FILIERE ANIMATION						
Cadre d'emploi des animateurs						
Groupe 1	Responsable de service avec ou sans encadrement	500	600	6000	7200	17480
Groupe 2	Adjoint à un responsable de service Chargé de mission / Chargé de projets	400	500	4800	6000	16015
Groupe 3	Agent sans encadrement	300	400	3600	4800	14650
Cadre d'emploi des adjoints d'animation						
Groupe 1	Responsable de sites	200	300	2400	3600	11340
Groupe 2	Adjoint au responsable de sites	150	200	1800	2400	10800
Groupe 3	Animateur	90	200	1080	2400	10800

FILIERE SOCIALE						
Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs						
Groupe 1	Responsable de service de plus de 50 agents	600	1100	7200	13200	19480
Groupe 2	Responsable de service	500	600	6000	7200	19480
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	400	500	4800	6000	15300
Groupe 4	Chargé de mission	250	400	3000	4800	15300
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants						
Groupe 1	Responsable de service de plus de 50 agents	600	1100	7200	13200	14000
Groupe 2	Responsable de service	500	600	6000	7200	14000
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	400	500	4800	6000	13500
Groupe 4	Chargé de mission	250	400	3000	4800	13500
Cadre d'emploi des agents sociaux						
Groupe 1	Responsable de site	200	300	2400	3600	11340
Groupe 2	Adjoint au responsable de site	150	200	1800	2400	10800
Groupe 3	Gestionnaire de proximité	90	200	1080	2400	10800

Progression de l'IFSE pour certains cadres d'emploi au 1er janvier 2024-2025-2026

		Évolution du plancher		
		2024	2025	2026
Cadre d'emploi des adjoints administratifs				
Groupe 2	Gestionnaire de proximité	100	110	120
Cadre d'emploi des adjoints techniques				
Groupe 2	Gestionnaire de proximité	100	110	120
Cadre d'emploi des adjoints d'animation				
Groupe 3	Animateur	100	110	120
Cadre d'emploi des agents sociaux				
Groupe 3	Gestionnaire de proximité	100	110	120

Le montant de l'IFSE attribuable à chaque groupes de fonctions en application de la classification des emplois et plafonds ci-avant, peut être majoré, dans la limite globale du plafond réglementaire par :

1. La valorisation hebdomadaire des prises de direction sur les périodes d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Les agents qui exercent au cours des périodes de vacances scolaires, la direction ou la direction adjointe d'un accueil de loisirs, d'un camp ou d'un séjour, perçoivent pour l'exercice de ces fonctions, un supplément d'IFSE déterminé ainsi qu'il suit :

Filière animation catégories B & C	Mini *	Maxi *
Direction de site d'ALSH, camps, séjours	115	138
Adjoint de direction de site d'ALSH, camps, séjours	92	115

* montant en euros pour une semaine complète

2. Instauration d'un forfait valorisant une disponibilité téléphonique :

Afin d'assurer la continuité de direction du service sur la totalité de l'amplitude de fonctionnement des Accueils Périscolaires (APS), ainsi que le dimanche en fin de journée, les agents auxquels il sera demandé une disponibilité téléphonique hors de leurs heures habituelles de travail , percevront une majoration forfaitaire de l'IFSE sur les bases suivantes :

- Semaine complète (5 matinées - 5 soirées) : 60 €
- 5 matinées ou 5 soirées : 30 €
- Dimanche : 30 €

3. Les agents « faisant fonction de » :

Est reconnu comme « faisant fonction de ... » un agent qui, en raison de ses compétences et de ses qualifications professionnelles, se voit confier de manière temporaire ou permanente, des fonctions relevant d'un cadre d'emploi ou d'un grade supérieurs à celui qu'il détient.

Afin de reconnaître son engagement, sous réserve du respect du plafond réglementaire applicable à son cadre d'emploi, l'autorité territoriale pourra lui attribuer l'IFSE correspondant à l'emploi occupé telle que définie par la classification des emplois et plafonds du présent article.

Exemple : un adjoint principal d'animation affecté à l'emploi d'adjoint au chef de service (groupe 2 du cadre d'emploi des animateurs) pourra se voir attribuer une IFSE comprise entre 6000 et 7200 € annuels, dans le respect du plafond réglementaire de son cadre d'emploi qui s'établit à 11 340 €.

Toutes les autres dispositions de la délibération 2021-12-D151 du 16 décembre 2021 demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions de la présente délibération, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 8 mars 2023
Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Affichage :

du :

au :